

REUNION DU COMITE
DU MARDI 2 JUILLET 2024 A 17H30
A PERPIGNAN

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ DU 2 JUILLET 2024

Le Comité du SYM Pyrénées-Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 2 juillet 2024 à 17h30 au siège du SYM Pyrénées Méditerranée au 23 rue de la Sardane, PERPIGNAN, sous la **Présidence de M. Robert RAYNAUD.**

– **Membres Comité présents ou représentés :**

P R E S E N T (E)S : MMES et MM

- | | |
|---------------------------------|------------------------|
| ▪ BALESTE Marie | ▪ LOPEZ Laurent |
| ▪ BAYONA Jacques | ▪ MACCOR-TIFFOU Cécile |
| ▪ BENOIT Gloria | ▪ MARTINEZ Christelle |
| ▪ CAMPS Philippe | ▪ MAURAT Christine |
| ▪ CANAL Marie Christine | ▪ NASRI Fatma |
| ▪ CAYROL Dominique | ▪ OUROS-ALQUIER Jeanne |
| ▪ COLPAERT Olivier | ▪ PHALEMPIN Isabelle |
| ▪ COSTA-FESENBECK Marie Thérèse | ▪ PLA Michelle |
| ▪ CREN Dominique | ▪ PUY Pascale |
| ▪ DALMAU Pierre | ▪ RAGOT Agnès |
| ▪ DEVOYON Carine | ▪ RAYNAL Gérard |
| ▪ FERRER Roger | ▪ RAYNAUD Robert |
| ▪ FORT Max | ▪ ROCA Sandrine |
| ▪ GOT Patrick | ▪ ROITG Philippe |
| ▪ GRANIER Michèle | ▪ SOL Frédéric |
| ▪ IFSSAH Charles | ▪ SOUCAS Dominique |

A B S E N T (E)S E X C U S E (E)S A Y A N T D O N N E P O U V O I R : MMES et MM

- | | |
|---|---------------------------------------|
| ▪ ALIS Francis à Agnès RAGOT | ▪ GAY Catherine à Frédéric SOL |
| ▪ BLED Agnès à Marie Christine CANAL | ▪ GOMEZ Stéphanie à Laurent LOPEZ |
| ▪ BOUCHARD Angélique à Dominique CAYROL | ▪ LABBE Jeanne à Fatma NASRI |
| ▪ CALS Roland à Pascale PUY | ▪ MOULIN Alexandre à Robert RAYNAUD |
| ▪ CARTON Carole à Michèle GRANIER | ▪ OLIVE Muriel à Jeanne OUROS-ALQUIER |
| ▪ CASAS Gilles à Dominique CREN | ▪ SOUCI Fatima à Patrick GOT |
| ▪ CATALA Carole à Charles IFSSAH | ▪ THOMAS Marion à Pierre DALMAU |
| ▪ DEYRES Monique à Max FORT | ▪ VIDAL Carole à Christine MAURAT |

INVITES : MMES et MM

- REGOND-PLANAS Nathalie – Maire de St Genis des Fontaines

Après enregistrement des pouvoirs et des élus effectivement présents, M. le Président a déclaré ouverte la séance, le quorum de 43 ayant été atteint (48 Elus présents ou représentés).

Monsieur Frédéric SOL a été élu secrétaire de séance.

Monsieur Robert RAYNAUD informe l'assemblée de la présence de Madame Nathalie REGOND-PLANAS, Maire de St Genis des Fontaines, également Elue déléguée au SYM P-M.

Madame REGOND-PLANAS remercie le SYM P-M de son accueil ainsi que de la rapidité de la mise en œuvre du processus d'adhésion. Elle rappelle le contexte de dissolution du SIS de St Genis des Fontaines. Elle remercie M. le Maire qui a entraîné la demande d'adhésion auprès du SYM P-M.

Accusé de réception en préfecture
086256600297-202410154035L2024-DE
Date de télétransmission : 18/10/2024
Date de réception en préfecture : 18/10/2024

Le Président précise que se déroule ce jour le dernier comité avant les vacances d'été, le prochain Comité Syndical devrait avoir lieu en début d'automne.

La séance se poursuit ensuite avec les différents points à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du Procès-verbal de la séance du Comité du 13 juin 2024
- 2) Adhésion de la Commune de PALAU DEL VIDRE
- 3) Modification n°3 au marché SYMTransport2023
- 4) Modification de la délibération C.18/2018 : Extension à des organismes privés tiers au Syndicat des services « Plan restauration / éducation à l'alimentation » et « plan transport sur des sites à fortes valeur socioculturelles, éducatives et pédagogiques »
- 5) Modalités de remboursement pour l'achat de pain aux communes et associations prestataires des communes membres pour la restauration collective
- 6) Informations et questions diverses
 - Point financier
 - Décisions n° 8 à 9 du Président

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE DU 13 JUIN 2024

Délibération n° C.30/2024

M. Le Président,

PROPOSE de soumettre au vote l'approbation du Procès-Verbal de la séance du Comité syndical en date du 13 juin 2024.

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Le Comité syndical,

ADOpte le Procès-Verbal du Comité syndical du 13 juin 2024.

2 - ADHESION DE LA COMMUNE DE PALAU DEL VIDRE

Délibération n° C.31/2024

Le Président du SYM P-M

Vu le CGCT,

Vu les statuts du SYM P-M modifiés par arrêté préfectoral N° PREF/DCL/BCLAI/2023177-0001 du 26 juin 2023, en vigueur à date,

CONSIDERANT que le Syndicat Mixte pour la Restauration collective, l'Animation pédagogique et le Transport Pyrénées-Méditerranée (SYM P-M), syndicat mixte ouvert, est constitué de 27 Communes et de 14 Centres Communaux d'Action Sociale. Il exerce les compétences de Restauration collective, de Transports et d'Animation pédagogiques pour le compte de ses membres.

RAPPELLE à l'assemblée les démarches entreprises par la commune de PALAU DEL VIDRE avec le SYM P-M afin d'effectuer un état des lieux des missions et compétences assurées par le SYM et de les partager avec les services, les usagers et les élus de la commune.

CONSIDERANT le contexte de dissolution du SIS du canton d'Argelès sur Mer dont la dissolution est programmée au 31 décembre 2024,

CONSIDERANT que l'arrêt des compétences pourrait être décidé à compter du 31 août 2024,

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20241015-C_35_2024-DE
Date de télétransmission : 18/10/2024
Date de dépôt en préfecture : 18/10/2024

INDIQUE que par délibération en date du 20 juin 2024, la commune souhaite adhérer à la compétence Restauration collective pour les élèves des écoles élémentaires et préélémentaires. Le Conseil Municipal s'est également prononcé favorablement pour les compétences optionnelles : missions « Animations pédagogiques » et « Transport scolaire occasionnel » à compter du 1er septembre 2024.

PRECISE que l'adhésion de la commune porterait sur les compétences obligatoires suivantes telles que définies par les statuts du SYM P-M :

- La Restauration collective qui consiste en la fourniture de repas en liaison froide pour les élèves des écoles élémentaires et préélémentaires
- Et les compétences optionnelles ci-après,
- L'Animation pédagogique autour de l'alimentation
 - Les Transports de personnes organisés par le Syndicat dans le cadre d'activités relevant des compétences propres de ses membres en matière de petite enfance, périscolaires, extrascolaires et d'utilité sociale, conformément à l'article 2.1.2 des statuts du SYM P-M.

CONSIDERANT que l'adhésion de la Commune de PALAU DEL VIDRE est conditionnée à la dissolution du SIS du canton d'Argelès sur Mer par arrêté préfectoral non intervenu à ce jour,

CONSIDERANT que l'article 10 des statuts du SYM P-M stipule « qu'une adhésion est décidée par accord du Comité syndical, à la majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés »,

CONSIDERANT que la réunion des Vice-Présidents, de la Commission Restauration, Finances et la Commission Transport ont émis un avis favorable à l'adhésion de la commune de PALAU DEL VIDRE,

Monsieur Philippe CAMPS demande si cette adhésion entraîne des coûts supplémentaires pour le SYM P-M, au regard notamment de la situation géographique de la Commune de Palau del Vidre.

Monsieur Robert RAYNAUD explique que l'incidence financière est supportée par le prestataire de restauration.

Madame La Directrice Générale des Services précise que lorsque le SYM P-M est sollicité par une commune qui souhaite adhérer, notre première démarche est d'informer nos prestataires ; Elle rappelle que le marché restauration fonctionne avec un système de tranches de fréquentation : plus le nombre de repas est élevé, plus le coût du repas diminue. Sur le transport le fonctionnement est différent, le prestataire a la possibilité de demander une négociation des tarifs à chaque extension du périmètre.

Pour ce cas présent ainsi que pour l'adhésion précédente de Saint Genis des Fontaines, nos prestataires ont confirmé la faisabilité et concernant spécifiquement le transport, le GME a indiqué qu'aucune négociation ne serait sollicitée.

Madame COSTA-FESENBECK demande si l'adhésion de la Commune de Palau del Vidre permettra l'intégration de sites de travail du verre dans la liste des transports financés.

Monsieur Robert RAYNAUD rappelle que les mesures prises en 2023 ont été bénéfiques, que l'offre de deux transports financés a pu être maintenue. Cette suggestion pourra faire l'objet d'un examen de la Commission Transport.

Madame COSTA FESENBECK remercie le Président et indique qu'elle est régulièrement sollicitée par les directeurs d'écoles qui requièrent un élargissement de l'offre.

Monsieur Robert RAYNAUD prend acte de la demande qui sera étudiée en Commission Transport et rappelle toutefois que le SYM P-M doit poursuivre ses efforts en termes de diminution du déficit de la compétence transport.

Le Comité syndical,

Où l'exposé du Président, à l'unanimité

ACCEPTE sous réserve de l'arrêté préfectoral valant adhésion au SYM P-M, l'adhésion de la commune de PALAU DEL VIDRE au Syndicat Mixte pour la Restauration collective, l'Animation pédagogique et le Transport Pyrénées-Méditerranée pour les compétences suivantes :

- Compétence obligatoire :
 - La Restauration collective qui consiste en la fourniture de repas en liaison froide pour les élèves des écoles élémentaires et préélémentaires
- Compétences optionnelles :
 - L'Animation pédagogique autour de l'alimentation
 - Les Transports de personnes organisés par le Syndicat dans le cadre d'activités relevant des compétences propres de ses membres en matière de petite enfance, périscolaires, extrascolaires et d'utilité sociale,

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20241015-C_35_2024-DE
Date de télétransmission : 18/10/2024
Date de mise en ligne : 18/10/2024

conformément à l'article 2.1.2 des statuts du SYM P-M.

DEMANDE à M. le Préfet la modification des statuts du SYM P-M, portant autorisation de l'adhésion de la Commune de PALAU DEL VIDRE à compter du 1er septembre 2024,

AUTORISE M. le Président, afin d'assurer la continuité du service public pour les usagers de la commune de PALAU DEL VIDRE, à signer une convention de prestation de services temporaire pour la Restauration collective qui consiste en la fourniture de repas en liaison froide pour les élèves des écoles élémentaires et préélémentaires ainsi que Les Transports de personnes organisés par le Syndicat dans le cadre d'activités relevant des compétences propres de ses membres en matière de petite enfance, périscolaires, extrascolaires et d'utilité sociale, conformément à l'article 2.1.2 des statuts du SYM P-M, en cas de non intervention de l'arrêté préfectoral à compter du 1^{er} septembre 2024.

3 - MODIFICATION N°3 AU MARCHÉ SYMTRANSPORT2023

Délibération n° C.32/2024

M. Le Vice-Président au Transport,

VU la délibération du Conseil Municipal de SAINT GENIS DES FONTAINES, en date du 27 mai 2024, sollicitant l'adhésion de la commune au SYM P-M au 1^{er} septembre 2024 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de PALAU DEL VIDRE, en date du 20 juin 2024, sollicitant l'adhésion de la commune au SYM P-M au 1^{er} septembre 2024 ;

VU les délibérations du Comité syndical du SYM P-M, en date des 13 juin 2024 et 2 juillet 2024, acceptant à l'unanimité, l'adhésion des communes susvisées, sous réserve de l'arrêté préfectoral valant adhésion au SYM P-M, pour les compétences suivantes :

Au titre des Compétences obligatoires

- La Restauration collective consistant en la fourniture de repas en liaison froide pour les élèves des écoles élémentaires et préélémentaires

Au titre des Compétences optionnelles

- La Restauration collective consistant en la fourniture de repas en liaison froide pour les usagers des centres de loisirs sans hébergement
- L'Animation pédagogique autour de l'alimentation
- Les Transports des élèves hors transport scolaire.

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dès lors, de modifier le marché Transport afin d'étendre le périmètre d'intervention du Groupement d'Entreprises titulaire du marché,

PROPOSE d'accepter la modification n° 3 du marché Transport telle que jointe en annexe.

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Le Comité syndical,

ACCEPTE la modification n° 3 au marché Transport pour l'adhésion des communes de SAINT GENIS DES FONTAINES et PALAU DEL VIDRE,

AUTORISE M. le Président à signer la modification au marché

4 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION C.18/2018 : EXTENSION A DES ORGANISMES PRIVES TIERS AU SYNDICAT DES SERVICES « PLAN RESTAURATION / EDUCATION A L'ALIMENTATION » ET « PLAN TRANSPORT SUR DES SITES A FORTES VALEUR SOCIOCULTURELLES, EDUCATIVES ET PEDAGOGIQUES »

Délibération n° C.33/2024

VU les statuts du SYM Pyrénées-Méditerranée et notamment ses articles 2.1.2

2024-07-23
Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20241015-C_35_2024-DE
Date de télétransmission : 18/10/2024
Date de réception préfecture : 18/10/2024

Vu la délibération C.18/2018 portant extension à des organismes privés tiers au Syndicat des services : « Plan Restauration /éducation à l'alimentation » et « Plan Transport sur des sites à forte valeur socioculturelles, éducatives et pédagogiques »,

CONSIDERANT que les statuts du SYM Pyrénées-Méditerranée habilite le Syndicat à produire des prestations de services avec des tiers au groupement dans le respect des règles de concurrence sous réserve que l'objet de cette prestation entre dans le champ statutaire du Syndicat ;

Le Président expose au Comité syndical que le SYM Pyrénées-Méditerranée, dans le cadre de la mise en œuvre de ses objets statutaires, exerce les compétences de ses membres, notamment la restauration collective pour les publics petite enfance, scolaire et extrascolaire, ainsi que pour les usagers cibles des CCAS et le transport extrascolaire.

Il indique qu'il existe, dans le périmètre syndical, un public cible équivalent mais non compris dans les structures publiques relevant de la compétence des membres. On relèvera ici les écoles privées et les structures privées de l'enfance et la petite enfance ainsi que des organismes privés à caractère social très marqué pour les personnes âgées, en difficulté ou bénéficiant de coefficients sociaux.

Le Président rappelle que la participation financière des membres aux dépenses structurelles et fonctionnelles du Syndicat se base sur la totalité de la population des membres et elle propose en conséquence que le SYM Pyrénées-Méditerranée étende ses politiques publiques actuellement exercées pour le compte de ses membres, à l'adresse de ce public dans la limite de la capacité de production et financière du Syndicat.

Deux politiques publiques sont ainsi étendues :

1° Plan « Restauration/éducation à l'alimentation »

Cette politique consiste en la fourniture de repas permettant l'accès de tous à une alimentation de qualité, saine et équilibrée, assurant sécurité alimentaire et modes de production respectant le développement durable, privilégiant les produits de nos territoires et soutenant ainsi notre modèle agricole local. Ce plan intègre le respect des règles nutritionnelles et permet d'améliorer la qualité et la diversité des repas servis (produits de saison, bio ou à valeur patrimoniale).

Ce plan facilite l'accès des plus jeunes et des personnes socialement vulnérables à une bonne alimentation, saine et durable.

2° Plan «Transport sur des sites à forte valeur socioculturelles, éducatives et pédagogiques »

Le SYM Pyrénées-Méditerranée propose une politique se limitant à la petite enfance, l'enfance en milieu scolaire, périscolaire et extrascolaire. Elle consiste à produire des prestations de transport d'enfants dans les conditions suivantes :

- Desserte des équipements publics favorisant l'accès des enfants aux restaurants scolaires respectant les plans publics de règles nutritionnelles et l'accès des enfants aux activités physiques.
- Desserte des sites culturels et sportifs pour favoriser l'accès de l'enfant à son environnement socioculturel, développer ses connaissances, favoriser son apprentissage, développer sa compréhension des divers milieux susceptibles de contribuer de manière spécifique et significative au développement cognitif et social de l'enfant.

Concernant la mise en œuvre de ces politiques, le SYM Pyrénées-Méditerranée doit respecter les principes légaux lui interdisant d'interférer avec le secteur concurrentiel en appliquant strictement les règles suivantes :

- Les prestations proposées doivent s'inscrire dans un but d'utilité sociale ce qui est manifestement le cas comme il a été exposé ;
- Le public visé doit se limiter aux personnes justifiant d'une situation soit de vulnérabilité par rapport au risque de mauvaise alimentation eu égard son âge ou son degré d'apprentissage, soit économique et sociale fondant une action publique à leur endroit ;
- Le prix des prestations se distinguent de ceux accomplis par les entreprises du secteur lucratif, notamment par un prix inférieur pour des services de nature similaire considérant que la prise en charge des frais de structure est payée par les contributions des communes du SYM Pyrénées-Méditerranée dont les revenus proviennent de l'impôt ;
- Le Syndicat ne doit pas se comporter comme un opérateur privé en pratiquant des actes de publicité et doit se limiter à des mesures d'information institutionnelles relatives à ses politiques publiques.

1. PUBLIC ELIGIBLE AUX DISPOSITIFS

La mise en œuvre de ces politiques se concrétisera par des conventions conclues avec les organismes privés sous réserve que ces derniers remplissent les trois conditions suivantes :

- L'organisme ne doit pas avoir un but lucratif et notamment en ce qu'il n'entre pas dans le champ de l'impôt sur les sociétés au sens de l'instruction fiscale BOI-IS-CHAMP-10-50-10-202407060

066-256600297-20241015-C_35_2024-DE
Date de réception : 18/10/2024
Date de réception préfecture : 18/10/2024

- L'organisme doit avoir une gestion désintéressée au sens de l'instruction fiscale BOI-IS-CHAMP-10-50-10-20-20170607 et notamment : l'organisme est géré et administré à titre bénévole par des personnes n'ayant elles-mêmes, ou par personne interposée, aucun intérêt direct ou indirect dans les résultats de l'exploitation ; l'organisme ne procède à aucune distribution directe ou indirecte de bénéfice, sous quelque forme que ce soit ; les membres de l'organisme et leurs ayants droit ne peuvent pas être déclarés attributaires d'une part quelconque de l'actif, sous réserve du droit de reprise des apports.
- L'objet social de l'organisme doit s'inscrire dans un objet éducatif, pédagogique ou social marqué.

2. PRESTATIONS ET TARIFS

Le prix des prestations à destination des organismes cibles se conformera à celui versé par les membres du Syndicat pour garantir l'égalité des usagers au sein du périmètre du SYM Pyrénées-Méditerranée.

2.1. Prestations restauration

Pour les repas compris dans le Plan « alimentation durable », le prix de la prestation correspondra :

- Au prix du repas fourni par le prestataire du Syndicat (suivant familles de convives)
- Aux frais de structure du Syndicat (suivant familles de convives)

Le montant des frais de structure ci-dessus est inférieur au coût réel des frais de structure mis en œuvre pour cette prestation et il n'est possible que dans la mesure où ils sont largement pris en charge par ailleurs par les contributions des membres au titre de leur participation aux dépenses d'administration générale du Syndicat.

Tableau de tarification : (période du 01/09/2024 au 31/08/2025)

Famille Convives et ou nature des prestations	Tarifs 2024 - 2025	Tarifs Service à table pour Perpignan 2024 - 2025	Tarif Final pour Perpignan 2024 - 2025
Maternelles Lot 1 & Lot 2	3,97 €	0,87 €	4,84 €
Elémentaires Lot 1 & Lot 2	4,16 €	0,87 €	5,03 €
Adultes Lot 1 & Lot 2	6,86 €	0,87 €	7,73 €
Personnel Communal Lot 1 & Lot 2	5,57 €	0,87 €	6,44 €
Repas A.T. Maternelles	2,68 €		
Repas A.T. Elémentaires	3,03 €		
Repas A.T. Adultes	4,04 €		
Repas A.T. Portage	5,10 €		
Repas Crèches Multi Accueil Petits LF	4,23 €		
Repas Crèches Multi Accueil Petits AT	4,20 €		
Repas Crèches Multi Accueil Grands LF	4,57 €		
Repas Crèches Multi Accueil Grands AT	4,52 €		
Goûters Petits	0,90 €		
Goûters Grands	1,46 €		
Repas Adultes Crèches LF	5,62 €		
Repas Adultes Crèches AT	4,67 €		

2.2. Prestations transports

Il est proposé d'envisager deux types de prestations :

- ❖ « Transport financé » : concernant exclusivement les transports en faveur des enfants scolarisés dans les établissements scolaires : transport donnant lieu à une facturation correspondant uniquement aux frais de structure du SYM Pyrénées-Méditerranée. Ces frais correspondent à 10% du prix du transport acquitté par le SYM Pyrénées-Méditerranée au titulaire du marché, avec un minimum de facturation de 15,00 €. La contribution des membres du Syndicat prend en charge le différentiel entre le coût du transport effectué par le prestataire du Syndicat et le coût de facturation du transport à l'organisme contractant.

Accuse de réception en préfecture
066-256600297-20241015-C_35_2024-DE
Date de télétransmission : 18/10/2024
Date de réception préfecture : 18/10/2024

Ces prestations ne concernent qu'un nombre déterminé de sites à forte valeur culturelle et pédagogique dont la liste est fixée par le conseil Syndical et pour la première fois comme suit :

Site AVEC service éducatif	
<input type="checkbox"/> Canet en Roussillon : <i>Aquarium Oniria</i> <input type="checkbox"/> Cases de Pene : <i>Ecozonía</i> Perpignan : <input type="checkbox"/> <i>Archives Départementales</i> <input type="checkbox"/> <i>Archives Municipales</i> <input type="checkbox"/> <i>Bibliothèque Barande</i> <input type="checkbox"/> <i>Bibliothèque D'Ormesson</i> <input type="checkbox"/> <i>Bibliothèque Nicolau</i> <input type="checkbox"/> <i>Centre de Photojournalisme</i> <input type="checkbox"/> <i>Institut Jean Vigo</i> <input type="checkbox"/> <i>Médiathèque</i> <input type="checkbox"/> <i>Musée Casa Pairal</i> <input type="checkbox"/> <i>Musée de l'Ecole</i> <input type="checkbox"/> <i>Musée des Monnaies & Médailles Joseph Puig</i>	<input type="checkbox"/> <i>Musée Rigaud</i> <input type="checkbox"/> <i>Muséum d'Histoire Naturelle</i> <input type="checkbox"/> <i>Parc Sant Vicens</i> <input type="checkbox"/> <i>Palais des Rois de Majorque</i> <input type="checkbox"/> <i>Petit Train de Perpignan</i> <input type="checkbox"/> <i>Repaire des Sciences (UPVD)</i> <input type="checkbox"/> <i>Théâtre de l'Archipel</i> <input type="checkbox"/> <i>Théâtre Municipal</i> <input type="checkbox"/> <i>Centre ancien et quartiers périphériques</i> <input type="checkbox"/> <i>Site archéologique de Ruscino</i> <input type="checkbox"/> <i>Serrat d'en Vaquer</i> <input type="checkbox"/> Ponteilla : <i>Le Jardin Exotique</i> <input type="checkbox"/> Tautavel : <i>Musée de la Préhistoire</i> <input type="checkbox"/> <i>si visite Caune de l'Arago (grotte), cocher ci- contre</i>

Site SANS service éducatif	
<input type="checkbox"/> Canet en Roussillon : <i>Village des Pêcheurs</i> <input type="checkbox"/> Villeneuve de la Raho : <i>Réserve ornithologique</i> <input type="checkbox"/> Perpignan <i>Centre de Mémoire (ACDM66)</i>	Destinataire : à adresser (accompagné de la fiche Appel à projet) au SYM Pyrénées-Méditerranée transport@sympm.fr

Pour les établissements scolaires, ces prestations sont limitées à 2 transports par classe et par an.

- ❖ « **Transport aidé** » : transport donnant lieu à une facturation correspondant au coût du transport acquitté par le SYM Pyrénées-Méditerranée auprès de son prestataire auquel sont ajoutés les frais de structure du SYM Pyrénées-Méditerranée et les éventuelles indemnités contractuelles.

Les frais de structure correspondent à 10% du prix du transport acquitté par le SYM Pyrénées-Méditerranée au prestataire du transport.

Le montant des frais de structure ci-dessus est inférieur au coût réel des frais de structure mis en œuvre pour cette prestation et il n'est possible que dans la mesure où ils sont largement pris en charge par ailleurs par les contributions des membres au titre de leur participation aux dépenses d'administration générale du Syndicat.

Ces prestations concernent :

- La desserte des cantines scolaires ou extrascolaire, ou encore des équipements d'activités physiques
- La desserte des sites demandés par l'organisme privé (établissement scolaire) contractant à condition que le site présente des caractéristiques socioculturelles, éducatives et pédagogiques très marquées s'inscrivant dans la politique publique du Syndicat.

3. OBLIGATIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

3.1. Prestations restauration

Ces prestations s'inscrivent dans un service public administratif par nature. Elles seront gérées dans le cadre du budget principal du SYM Pyrénées-Méditerranée. En fonction des nécessités de gestion, il sera ultérieurement étudié l'opportunité de gérer ou non ce service dans le cadre d'un budget annexe M57.

3.2. Prestations transport

Contrairement aux transports réalisés par le syndicat dans le cadre des compétences transférées par ses membres qui répondent à la qualification juridique de services privés de transport de personnes, les transports compris dans le Plan « Dessertes culturelles et pédagogiques » correspondent à un service public de transport occasionnel de personnes.

Ce service public est industriel et commercial par définition de la loi (article 1221-3 du code de transport) et pourra donner lieu, en fonction du niveau financier de l'activité, à la création d'un budget annexe M43.

Les prestations sont soumises de plein droit à la TVA en application de l'article 256 B du code général des impôts avec une franchise de TVA de facturation annuelle HT en vigueur à l'ensemble des organismes privés usagers, étant ici précisé que les capacités de production du Syndicat pour assurer un équilibre financier de ses prestations, contributions

066-256600297-20241015-C_35_2024-DE
 Date de télétransmission : 18/10/2024
 Date de réception préfecture : 18/10/2024

4. PROCEDURE

Les organismes privés souhaitant conventionner avec le SYM Pyrénées-Méditerranée pour bénéficier des prestations ci-dessus doivent adresser une demande au Syndicat comprenant :

- Une déclaration d'éligibilité aux dispositifs tenant au but non lucratif et au caractère désintéressé de la gestion de l'organisme
- Un engagement de respect des conditions d'éligibilité pour toute la durée du conventionnement
- Détermination des besoins de prestations

Une convention est ensuite conclue avec le Syndicat pour organiser les volets techniques, administratifs et financiers des prestations au regard notamment des dispositions de la présente délibération.

Les conventions ont pour la première fois été conclues avec effet à compter du 3 septembre 2018, date de reprise des cours pour l'année scolaire 2018-2019. Elles peuvent être annuelles ou pluriannuelles. Les prix des prestations seront adossés à ceux des prestataires du Syndicat et des frais de fonctionnement du Syndicat versés par ses membres.

5. CONTROLE

Lors de la réception d'une demande du bénéficiaire des conventions, un contrôle sur pièces est systématiquement effectué par le Syndicat. Ce contrôle porte sur la complétude du dossier présenté attestant du but non lucratif et de gestion désintéressée de l'organisme et la cohérence entre les différentes pièces présentées.

Des contrôles sur place pourront également être réalisés auprès des organismes pour vérifier l'exactitude de leurs déclarations d'éligibilité et le respect de la production de la prestation au regard du caractère cible des usagers.

Le bénéficiaire de la convention doit se prêter, sans délai, aux contrôles et vérifications effectués par les services du syndicat ou par tout autre service de contrôle habilité.

Dans tous les cas, ces contrôles peuvent aboutir à mettre en cause l'éligibilité aux conventions.

Les divergences constatées entre les informations déclarées et celles constatées lors d'un contrôle administratif et/ou sur place sont communiquées à l'organisme. Ces constats peuvent amener à l'application d'une suspension de la convention ou d'une exclusion de son bénéficiaire.

L'organisme convaincu de fraude ou de négligence grave quant au respect de ses engagements, outre l'exclusion du bénéficiaire de la convention pour une durée de trois ans, sera tenu de verser au SYM Pyrénées-Méditerranée les pénalités contractuellement prévues suivantes :

- Pour les prestations restauration : une majoration de 50 % du prix des prestations indûment réalisées
- Pour les transports financés : la réintégration du coût des transports indûment réalisés tels qu'acquittés par le Syndicat auprès du prestataire et application d'une majoration de 50 % du prix des prestations indûment réalisées (prix comprenant la réintégration du prix du transport)
- Pour les transports aidés : une majoration de 50 % du prix des prestations indûment réalisées

Où l'exposé de M. Le Président, le **Comité syndical**, à l'unanimité,

APPROUVE :

- La modification de la délibération C.18/2018 pour l'extension à des organismes privés tiers au Syndicat des services : « Plan Restauration /éducation à l'alimentation » et « Plan Transport sur des sites à forte valeur socioculturelles, éducatives et pédagogiques »
- Les modalités de mise en œuvre ci-dessus énoncées.

5 - MODALITES DE REMBOURSEMENT POUR L'ACHAT DE PAIN AUX COMMUNES ET ASSOCIATIONS PRESTATAIRES DES COMMUNES MEMBRES POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE

Délibération n° C.34/2024

M. le Vice-Président aux Finances,

VU la délibération n° C.28/2022 en date du 29 août 2022, relative aux remboursements de l'achat du pain pour les communes suivant les tarifs du marché applicable au 1^{er} septembre 2022,

CONSIDERANT qu'il convient, selon les contributions révisées du marché restauration applicable à compter du 01 septembre 2024, de fixer le montant de la part du pain à rembourser aux communes et aux associations prestataires qui auront fait le choix de se fournir auprès des commerçants de leur territoire,

Où l'exposé de M. le Vice-Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Comité syndical

Accusé de réception en préfecture 066-256600297-20241015-C_35_2024-DE Date de télétransmission : 18/10/2024 Date de réception préfecture : 18/10/2024
--

DECIDE de rembourser la valeur du pain aux communes et associations prestataires des communes pour la restauration, lorsque ces dernières auront fait le choix de ne pas solliciter le prestataire du SYM P-M pour ce service, **AJOUTE** qu'à compter du 1^{er} septembre 2024 la part de remboursement est fixée sur le tarif HT suivant :

- Maternelles : 0,126 €
- Élémentaires : 0,126 €
- Adultes : 0,126 €
- Crèches : 0,272 €

PRECISE que le remboursement fera l'objet d'un état trimestriel qui sera établi sur les bases susvisées reposant sur la valeur du pain incluse dans le prix de vente des repas.

6 - INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

POINT FINANCIER

M. le Vice-Président aux Finances, Frédéric SOL, présente à l'assemblée un point financier au 1^{er} juin 2024 et une prévision de fin d'année.

DECISIONS N° 8 A 9 DU PRESIDENT

M. le Président, Robert RAYNAUD présente à l'Assemblée les Décisions n° 8 à 9

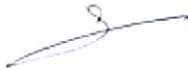
INFORMATIONS

Monsieur Robert RAYNAUD informe l'assemblée que le Comité de Rugby à XIII a adressé une lettre de remerciement au SYM P-M au sujet de l'organisation des transports et de la prise en charge financière de ces derniers dans le cadre du challenge Petit XIII organisé le 22 juin dernier.

L'ordre du jour, relatif aux délibérations et questions diverses étant épuisé, la séance est levée à 18h10.

Perpignan, le 10 JUL. 2024

Le Secrétaire de Séance,
Frédéric SOL



Le Président,
Robert RAYNAUD



Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20241015-C_35_2024-DE
Date de télétransmission : 18/10/2024
Date de réception préfecture : 18/10/2024